

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. DAMART
SERVIPOSTE des prescriptions complémentaires pour
la poursuite d'exploitation de son établissement situé
à HEM**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 autorisant la S.A. DAMART SERVIPOSTE - siège social : 25 avenue de la Fosse au Chêne 59100 ROUBAIX - à exploiter à HEM, zone d'aménagement concerté de BEAUMONT, boulevard Clémenceau, un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles et une unité de préparation de catalogues ;

VU le rapport du 2 septembre 2004 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort qu'au cours de la visite d'inspection du site du 15 juin 2004, l'exploitant ne maîtrisait pas à tout moment la localisation de ses stockages (nature et quantité) et que les portes « coupe feu » en position ouverte en fonctionnement normal étaient bloquées dans cette position par la mise en place de cales en bois ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 19 octobre 2004 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

ARTICLE 1

La S.A. DAMART SERVIPOSTE, ci-après dénommée l'exploitant - siège social : 25 avenue de la Fosse aux Chênes B.P 169 59100 ROUBAIX - établit un document dans lequel figure l'emplacement, la nature et la quantité des produits stockés (papier, carton, bois et autres matières combustibles) pour son établissement situé zone d'aménagement concerté de Beaumont, boulevard Clémenceau 59510 HEM.

Ce document sera transmis à l'inspection des installations classées dans les mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Tous les mois, l'exploitant met à jour et transmet à l'inspecteur des installations classées le document décrit à l'article premier.

ARTICLE 3

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour permettre aux organes de sécurité (notamment les portes coupe-feu) d'être opérationnels à tout instant.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire d'HEM,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

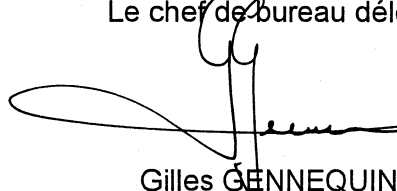
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 29 décembre 2004

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général

Yann JOUNOT